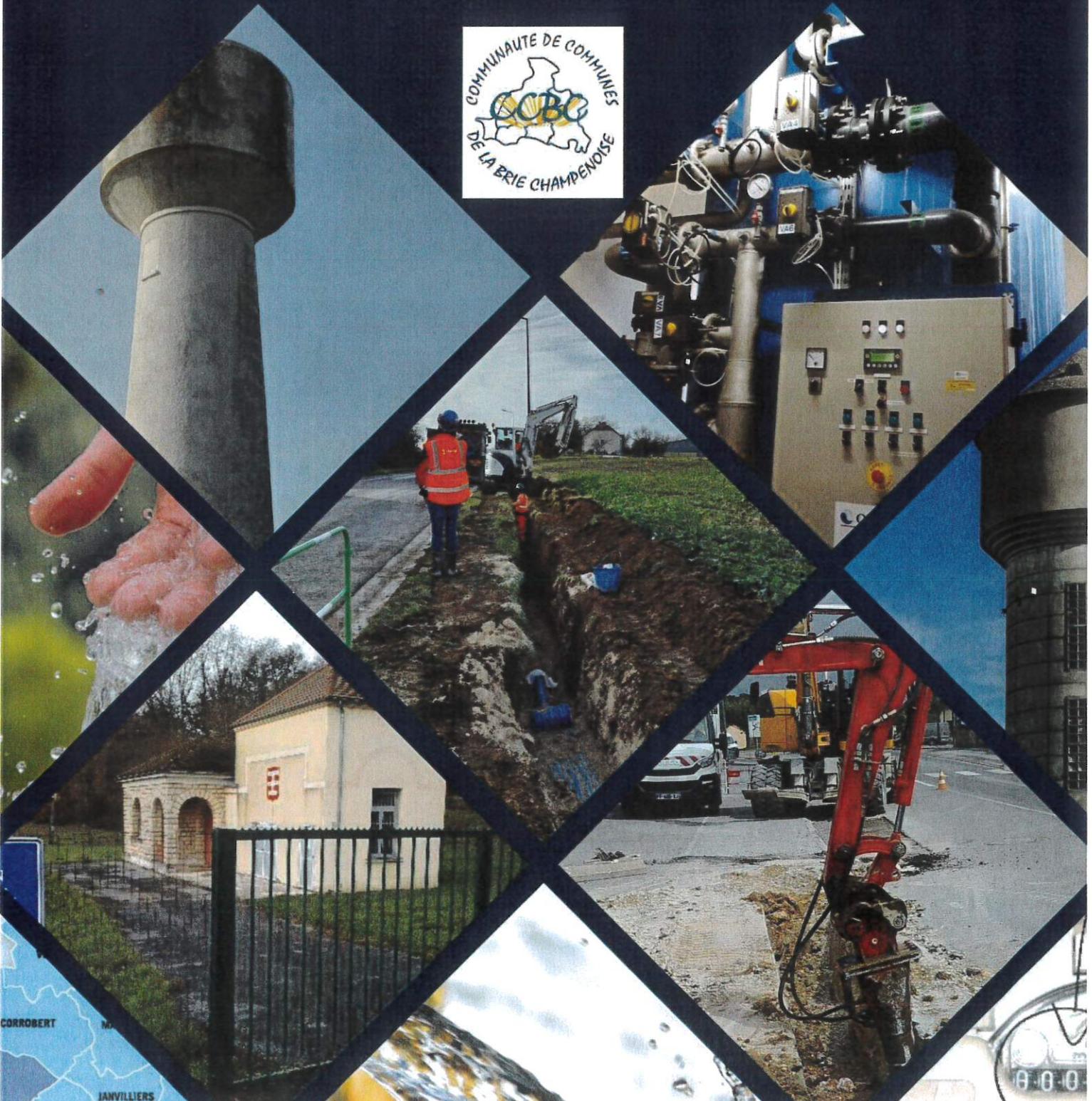


COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

EXERCICE 2024



CORROBERT
JANVILLIERS

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

SERVICE DE L'EAU POTABLE

- gestion par SUEZ
- gestion par la CCBC



NUMÉROS EN CAS DE FUITE D'EAU AVANT COMPTEUR

SUEZ

information, facturation
0 977 408 408
du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h

URGENCE 0 977 401 120
(fuite, coupure d'eau,...)
7j/7 et 24h/24

CCBC

information, facturation
03 26 81 00 34
du lundi au vendredi de 8h30 à
12h30 et de 13h30 à 17h30

URGENCE 07 88 81 75 59
(fuite, coupure d'eau,...)
soir et week-end

Table des matières

A/ SERVICE EN RÉGIE	6
1. <u>Caractérisations technique du service en régie</u>	6
1.1. Présentation du territoire desservi.....	6
1.2. Mode de gestion du service en régie	7
1.3. Bilan d'exploitation.....	7
1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)	9
1.5. Nombre d'abonnés	9
1.6. Eaux brutes	10
1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.7. Eaux traitées	10
1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	10
1.7.2. Production	11
1.7.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.7.4. Autres volumes.....	11
1.7.5. Volume consommé autorisé.....	12
1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	12
2. <u>Tarification de l'eau et recettes du service</u>	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3. Recettes	16
3. <u>Indicateurs de performance</u>	16
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3. Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	20
4. <u>Financement des investissements</u>	21
4.1. Branchements en plomb	21
4.2. Montants financiers.....	21
4.3. État de la dette du service	21
4.4. Amortissements.....	22
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	22
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	23
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	24
7. <u>Annexes</u>	25

B/ SERVICE EN CONCESSION	36
1. <u>Caractérisations technique du service en concession</u>	36
1.1. Présentation du territoire desservi.....	36
1.2. Mode de gestion du service	36
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	37
1.4. Nombre d'abonnés	37
1.5. Eaux brutes	38
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	38
1.6. Eaux traitées	38
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	38
1.6.2. Production	39
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	39
1.6.4. Autres volumes.....	41
1.6.5. Volume consommé autorisé.....	41
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	41
2. <u>Tarification de l'eau et recettes du service</u>	43
2.1. Modalités de tarification	43
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	43
2.3. Recettes	44
3. <u>Indicateurs de performance</u>	45
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	45
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	45
3.3. Indicateurs de performance du réseau	47
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	47
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	47
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	47
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	48
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	48
4. <u>Financement des investissements</u>	49
4.1. Branchements en plomb	49
4.2. Montants financiers.....	49
4.3. État de la dette du service	49
4.4. Amortissements.....	50
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	50
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	50
5. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	51
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	51
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	51
6. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	52
7. <u>Annexes</u>	53

LO Eau potable : RÉGIE



A/ SERVICE EN RÉGIE

1. Caractéristiques techniques du service en régie

1.1. Présentation du territoire desservi en régie



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : REGIE
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MONTMIRAIL (sauf Maclaunay), les hameaux de Boulante et La chaussée de Mécringes sur la commune de MECRINGES et LE GAULT-SOIGNY (sauf le hameau de Soigny).
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui pour le secteur MONTMIRAIL, date d'approbation* :
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 05/06/2023
- **Existence d'un schéma directeur** Oui pour le secteur MONTMIRAIL, date d'approbation* : 2013

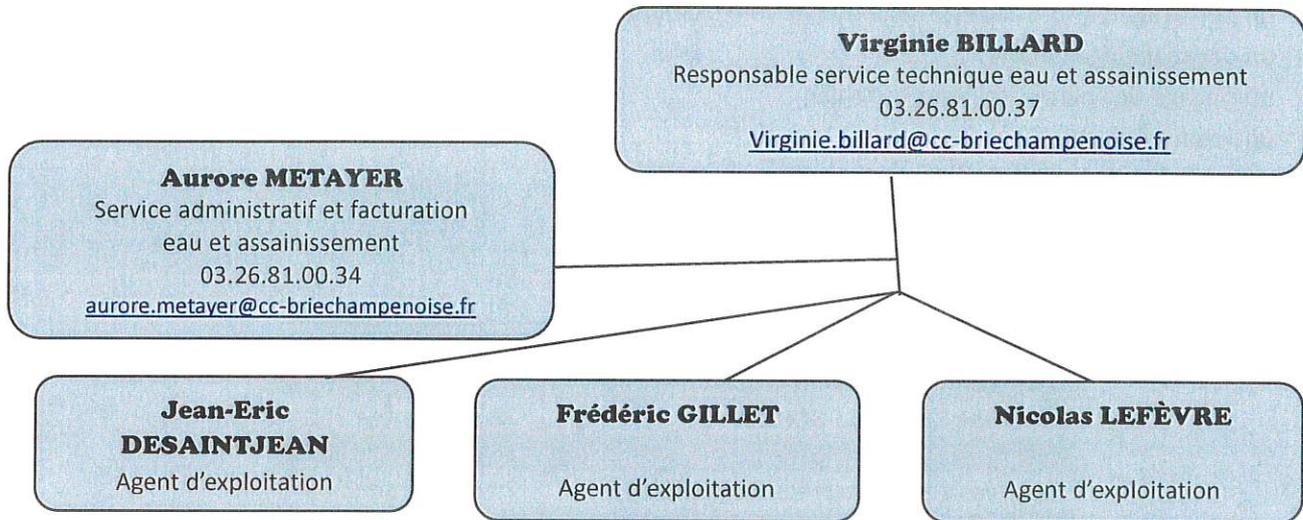
* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service en régie



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le service de l'eau était composé en 2024, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie.



Ces moyens et compétences internes étaient en 2024 complétés par un marché de prestations de service conclu :

Avec la société VEOLIA qui est principalement chargée, dans le cadre de ce contrat, d'effectuer les réparations courantes sur les réseaux ainsi que la maintenance des ouvrages et équipements, qui ne peuvent pas être faites avec les moyens propres de la collectivité. Le contrat en cours a été conclu le 01/01/2022 et court jusqu'au 31/12/2025.

1.3. Bilan d'exploitation

1.3.1 Les contrôles et entretiens

PRESTATIONS	PÉRIODICITÉ	PRESTATAIRES
Vérifications électriques sur chaque installation de production/traitement, sur les châteaux d'eau et les surpresseurs	Visite annuelle	SOCOTEC
Entretien des vannes hydro-stables	Visite annuelle	VEOLIA
Entretien des installations de chloration	Visite annuelle	VEOLIA
Entretien des surpresseurs et réducteurs de pression	Visite annuelle	VEOLIA
Visite et contrôle des ouvrages d'eau potable de MONTMIRAIL et LE GAULT-SOIGNY	Visite hebdomadaire	CCBC

1.3.2 Le nettoyage des réservoirs

Chaque réservoir doit être nettoyé au moins une fois par an avec des produits désinfectants spécifiques pour éviter toute détérioration de la qualité et du goût de l'eau stockée. Cette prestation est incluse dans les contrats de prestations de VEOLIA.

L'intervention comprend :

- l'opération de vidange et les dispositions d'isolement et de remise en service du réservoir ;
- un nettoyage par brossage-raclage ou par voie chimique pour dissoudre les dépôts,
- un décapage des dépôts,
- un rinçage des parois, poteaux et radier,
- une remise en eau,
- un contrôle de qualité de l'eau après remise en service.

VEOLIA est intervenu aux dates suivantes :

	DATE INTERVENTION
Réservoir l'ECHELLE-LE-FRANC	24 septembre 2024
Réservoir LE GAULT-SOIGNY	26 septembre 2024
Réservoir MONTMIRAIL	26 septembre 2024
Réserves semi-enterrées EGREMONTS	24 septembre 2024
Réserves semi-enterrées MONTMIRAIL	25 septembre 2024

1.3.3 Les interventions sur le réseau d'eau potable en 2024

	MONTMIRAIL- MECRINGES	LE GAULT-SOIGNY
Fuite canalisation	8	2
Fuite / renouvellement branchement	5	
Fuite / renouvellement vanne	6	
Reprise branchements plombs	21	1
Autres interventions (tamponnage, sondag reprise regards...)	1	

1.3.4 Les remplacements de compteurs en 2024

	Remplacements de compteurs	Nouveaux branchements
MONTMIRAIL- MECRINGES	58	9
LE GAULT-SOIGNY	23	-

1.3.5 Les interventions en astreintes en 2024

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement pour les 3 agents de l'eau de la CCBC. Ils interviennent également en semaine entre 17h30 et 08h00 si nécessaire. Pendant l'année 2024, les agents ont effectué 10 interventions sur MONTMIRAIL et 2 interventions sur LE GAULT-SOIGNY pour des fuites sur branchement ou canalisation et autres interventions dans le cadre de l'astreinte.

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **4 047** habitants au 31/12/2024 (4 051 au 31/12/2023).

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 234** abonnés au 31/12/2024 (2 221 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
MONTMIRAIL	1 939	1 950	1	1 951	0,6%
LE GAULT-SOIGNY	282	283	0	283	0,3%
Total	2 221	2 233	1	2 234	%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33,63 abonnés/km au 31/12/2024 (33,63 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,82 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,70 m³/abonné au 31/12/2024. (92,9 m³/abonné au 31/12/2023).

1.6. Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 252 424 m³ pour l'exercice 2024 (261 579 pour l'exercice 2023).

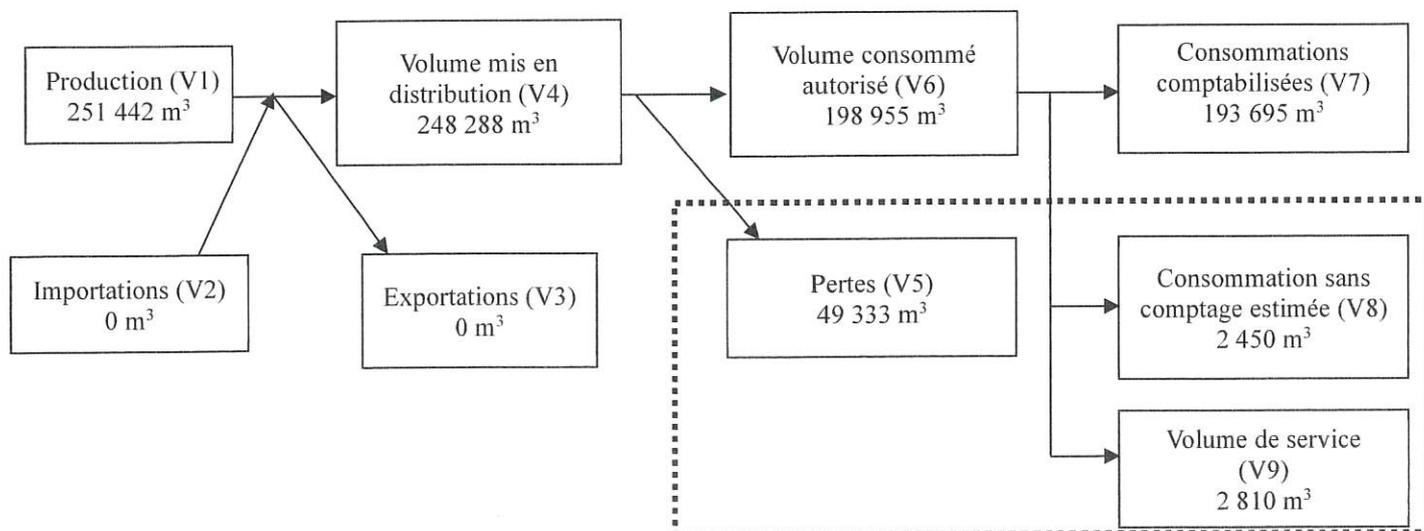
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	Forage	40 m ³ /h	115 963	115 035	-0,8%
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	Forage	25 m ³ /h	2 266	1 586	-30%
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	Source	70m ³ /h	8 157	4 674	-43%
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	Forage	40 m ³ /h	102 460	101 640	-0,8%
LE GAULT LA FORET ST. POMP.	Forage		32 733	29 600	-10%
Total			261 579	252 424	-3,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.7. Eaux traitées

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.7.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station des Courbes	Charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes pour le lavage des filtres).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	115 271	114 364	-0,8%	80
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	2 266	1 586	-30%	80
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	8 157	4 674	-43%	80
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	102 029	101 218	-0,8%	80
LE GAULT LA FORET ST. POMP.	32 733	29 600	-10%	80
Total du volume produit (V1)	260 456	251 442	-3,5%	80

1.7.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	201 382	190 534	-5,7%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	175 309	166 457	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	26 073	24 077	
Abonnés non domestiques	4 852	3 161	
Total vendu aux abonnés (V7)	206 234	193 695	-6,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Entreprise AXON'

1.7.4. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 130	2 450	54%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	1080	2 400	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	50	50	
Volume de service (V9)	2 750	2 810	2%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	2620	2 680	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	130	130	

Les volumes de comptage : Il s'agit des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Les volumes de service : Il s'agit des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

1.7.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	210 114	198 955	-5,6%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	<i>183 861</i>	<i>174 698</i>	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	<i>26 253</i>	<i>24 257</i>	

1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **66,42** kilomètres au 31/12/2024 (66,42 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	70,98 €	74,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8773 €/m ³	1,9712 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,122 €/m ³	0,0915 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	
	Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau)		0,46 €/m ³
	Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)		0,0170 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 appliquant les redevances consommation eau potable et performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Délibération du 26/09/2019 effective à compter du 02/10/2019 fixant le tarif d'un remplacement de compteur en cas de faute de l'abonné et le tarif de l'ouverture ou la fermeture d'un branchement

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,98	74,52	4,8%
Part proportionnelle	225,28	236,54	4,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	296,26	311,06	4,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,64	10,98	-33%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40		
Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau)		55,20	
Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)		2,04	
TVA 5,5%	18,55	20,86	11%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,59	89,08	33%
Total	355,85	400,14	11%
Prix TTC au m ³	2,97	3,33	11%

Réf. Abonnement : A02422					Période facturée : du 01/07/2024 au 30/06/2025	
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
	C00140	0	120	120	30/06/2025	4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL
Branchement	Désignation		Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA
P00416	Consommation Eau : 01/07/2024 - 31/12/2024		60	1.87730	112.64	5.50
P00416	Consommation Eau : 01/01/2025 - 30/06/2025		60	1.97120	118.27	5.50
P00416	Abonnement Eau : 01/07/2024 - 31/12/2024		0.5	70.98000	35.49	5.50
P00416	Abonnement Eau : 01/01/2025 - 30/06/2025		0.5	74.52000	37.26	5.50
DISTRIBUTION DE L'EAU					303.66	
P00416	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) : 01/07/2024 - :		60	0.12200	7.32	5.50
P00416	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) : 01/01/2025 - :		60	0.09150	5.49	5.50
P00416	Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)		120	0.46000	55.20	5.50
P00416	Redevance Performance des réseaux d'eau (Agence de l'eau)		120	0.01700	2.04	5.50
ORGANISMES PUBLICS					70.05	

Total avant déduction (TTC)

394.26 euros

Acompte à déduire (TTC)

0.00 euros

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER :
373.71	Eau	1	373.71	5.50	20.55	394.26 euros
Total TVA :					20.55	

Prix de revient (hors abonnement) : 0.00265 euros par litre
Total Abonnement : 76.75 euros

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle courant mai-juin sur toutes les communes.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : une facture estimative basée sur la consommation de la période précédente est émise en janvier, et une facture de solde est émise en juillet.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Accroître les capacités d'autofinancement en vue de lourds investissements à réaliser sur le secteur en régie (remplacements de canalisations, rénovation d'ouvrages et amélioration de la qualité de l'eau sur le GAULT-SOIGNY).

Les prix applicables à la consommation d'eau et à l'abonnement sont révisibles tous les 6 mois par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K1_N$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers sur MONTMIRAIL	484 699	502 827	3,6%
<i>dont abonnements</i>	125 921	134 398	
Recettes vente d'eau aux usagers sur LE GAULT-SOIGNY	71 814	71 571	-0,3%
<i>dont abonnements</i>	18 537	19 723	
Total des recettes	556 513	574 398	3,1%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 sur MONTMIRAIL : 502 827€ (484 699 € au 31/12/2023).

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 sur LE GAULT-SOIGNY : 71 571 € (71 814 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	23	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	35	10	20	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	71,4%	90%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	69%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE

SITE	CAPACITÉ
Château d'eau MONTMIRAIL	Réservoir sur tour 250 m ³
Château d'eau L'ÉCHELLE	Réservoir sur tour 90 m ³
2 réservoirs MONTMIRAIL (Château d'eau)	Réservoirs semi-enterrés 2 x 350 m ³
2 réservoirs MONTMIRAIL (Source des Egremonts)	Réservoirs semi-enterrés 300 m ³ et 150 m ³
Bassin de décantation Station des Courbes	50 m ³
Surpresseur rue de la Guinotterie - ZI de Mondant	
Surpresseur Château d'eau de L'Echelle	
Surpresseur de l'hôpital - rue de la 3ème avenue	
Surpresseur de Mondant - Rue de Beaumont	
Réducteur de pression rue de la Chaussée	
Réducteur de pression Roussat	
Réducteur de pression Rue Saint Martin	
Réducteur de pression Station des Courbes	
1 Vanne hydro-stable Château d'eau de l'Echelle-le-Franc	
1 Vanne hydro-stable entrée de l'Echelle-le-Franc	
3 Vannes hydro-stable départ de la station des Courbes	
Compteur sectorisation du Rond de l'Avenue	
Compteur sectorisation surpression de l'hôpital	
Compteur sectorisation de Montcoupot	
Compteur sectorisation des Egremonts	
Compteur sectorisation de Saint Martin	
Compteur sectorisation de la Chaussée	
Compteur sectorisation de Roussat	
Compteur sectorisation de la ZI de Mondant	
Compteur sectorisation surpression Fontaine-Essart	
Compteur sectorisation rue Lucien mathieu	
Compteur distribution Château d'eau	
Compteur production Les Courbes	
Compteur production Les Egremonts	
Château d'eau LE GAULT-SOIGNY	Réservoir sur tour 100 m ³
Surpresseur Château d'eau	
Compteur production Château d'eau	
Compteur distribution Château d'eau	
Compteur sectorisation rue de Désiré	
Compteur sectorisation Jouy	

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,4 %	80,3 %
<i>MONTMIRAIL</i>	80,8 %	78,6 %
<i>LE GAULT-SOIGNY</i>	80 %	81,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,7	8,2
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79 %	78%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m³/j/km (2,2 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,2 m³/j/km (2,1 en 2023).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées,

même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,35	0,28	0	1,47	0,58

Au cours des 5 dernières années, 2,68 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,81** % (0,88 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
 - 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
 - 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
 - 50% Dossier déposé en préfecture
 - 60% Arrêté préfectoral
 - 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
 - 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application
- En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80**% (80% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	175	160
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	21	22
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	154	138
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	124	107
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	30	31
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	12 %	14 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	88 %	86 %

4.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2024	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	275 807	⁽¹⁾ 441 430
Montants des subventions en €	42 953	⁽²⁾ 23 146
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Remplacement de branchements plombs MONTMIRAIL/LE GAULT (99 145 €)
Remplacement canalisation avenue de l'empereur/rue du petit st Lazare à MONTMIRAIL (212 367 €)
Fournitures et équipements sur ouvrages MONTMIRAIL/LE GAULT (79 268 €)
Etude AAC LE GAULT-SOIGNY (50 650 €)
- (2) AESN – interconnexion Dagone

4.3. Etat de la dette du service en régie



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	400 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	9 281,02	0
	en intérêts	347,66	0

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 180 315 € (192 758 € en 2023).

La dotation aux amortissements n'est pas individualisée par mode de gestion. Le montant correspond au prorata de la dotation globale (régie + affermage) par rapport aux volumes consommés autorisés.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2025	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Reprise de branchements plombs	80 000	80 000
MOE Interconnexion AEP LE GAULT - MORSAINS	30 000	30 000
Fournitures et Equipements sur ouvrages	13 000	
Matériels et équipements techniques	42 380	
Travaux AEP rue des vignes à MONTMIRAIL	103 700	
Extension canalisation La Dorgeaterie à MONTMIRAIL	20 000	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 488 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0335 €/m³ pour l'année 2023 (0,02 €/m³ en 2023). Le montant des abandons de créances comprend tout le service en régie.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

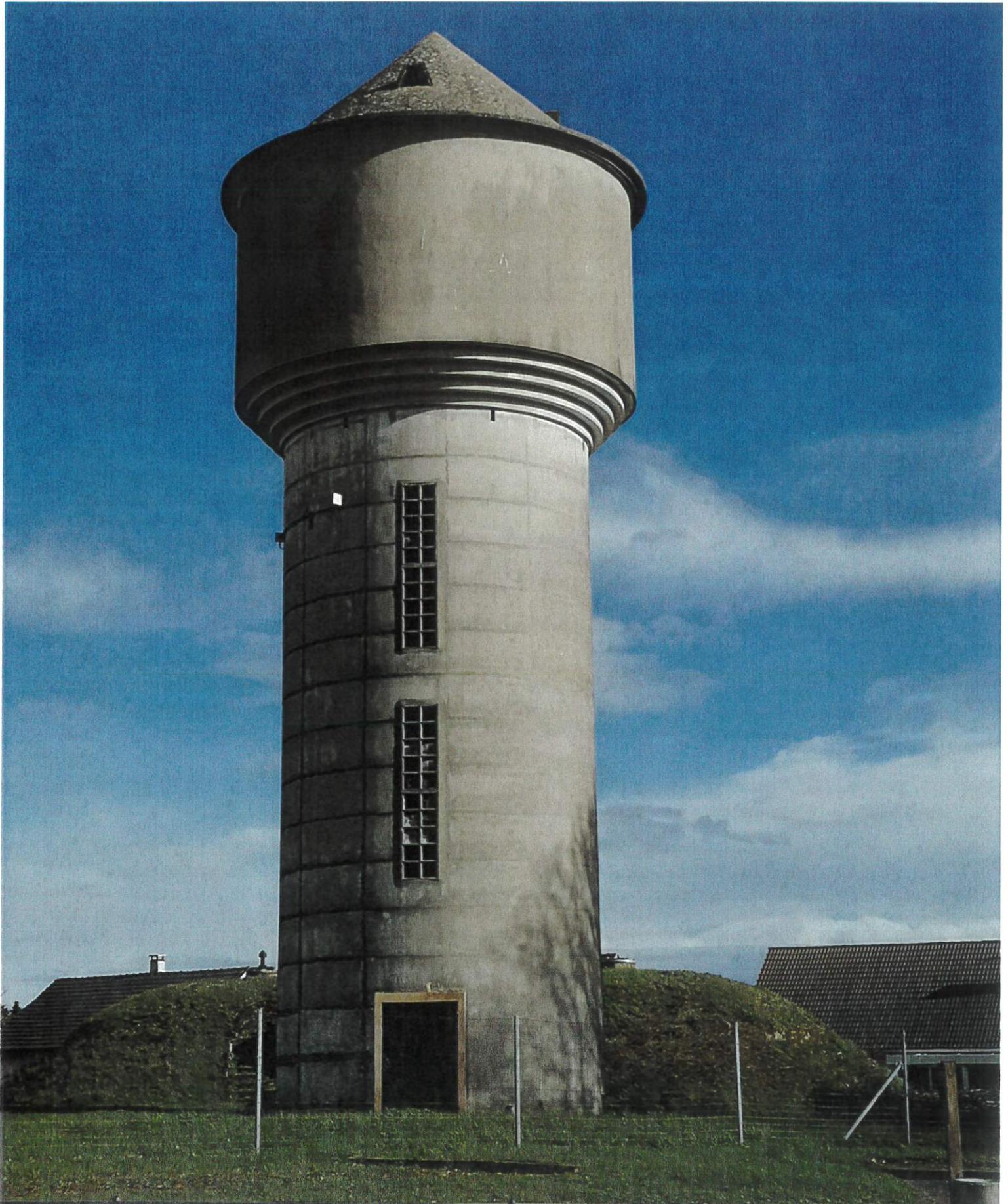
Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2023	2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 051	4 047
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,97	3,33
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	71,4%	90%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,4%	80,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,2	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,1	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%	0,81%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,02 €	0,0335 €

I. ANNEXES

- Annexe 5.1 : Délibération n°3190 du 03 décembre 2024
- Annexe 5.2 : Délibération n°3188 du 03 décembre 2024
- Annexe 5.3 : Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable de MONTMIRAIL
- Annexe 5.4 : Synoptique réservoir LE GAULT-SOIGNY
- Annexe 5.5 : Bilan de la qualité de l'eau sur MONTMIRAIL et LE GAULT-SOIGNY



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Présents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention
3.8. Environnement

Objet de la Délibération
Prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025, secteur en régie

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine COHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE,

N°3190

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100000-20241203-20241203DEL3190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2791 du 30 novembre 2021, et n°3067 du 06 février 2024 fixant le montant de l'abonnement au service de distribution d'eau potable et le prix de l'eau au m³ consommé, sur le secteur géré en régie, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le secteur en régie, en application des délibérations susvisées, est le suivant :

- Part fixe semestrielle = 35,79 € HT, soit abonnement annuel = 70,98 € HT
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,8773 € HT/m³,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fonctionnement du service, et les besoins de financement pour permettre d'investir dans le renouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'eau de 5% sur le secteur en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 37,26 € HT, soit abonnement annuel = 74,52 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,9712 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, est identique à celle du secteur délégué, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 33 voix pour,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'eau, à 37,26 € HT, sur le secteur géré en régie, soit un abonnement annuel de 74,52 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés à 1,9712 € HT/m³, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K_{1,N}$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K_{1,N}$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1,N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT-E*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre 2024
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epornay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Application de la redevance
consommation d'eau potable et de
la redevance performance des
réseaux d'eau potable au 1^{er}
janvier 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-245100888-20241203-20241203DEL3188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-1-5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ BAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment ses articles 62 à 64, relatifs aux parts de rémunération de la collectivité, à la facturation, aux opérations de facturation et recouvrement pour le compte de tiers, et aux redevances de l'Agence de l'eau,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

VU l'avis rendu par la Commission des finances de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'en application de la réforme des redevances sur l'eau et l'assainissement prévue par la loi de finances pour 2024, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable », et une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable »,

CONSIDERANT que la redevance « consommation d'eau potable » présente les caractéristiques suivantes :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;
- Les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique ;
- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau ;
- Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;

CONSIDERANT que la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau, qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour « consommation d'eau potable » à 0,46 €/m³ HT, et le tarif de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » à 0,085 €/m³ HT, pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, ce qui ramène ce tarif à 0,017 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers dépendants du périmètre de son contrat, ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et de reverser à la CCBC, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de son contrat de délégation de service public et du mandat d'encaissement susvisé,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

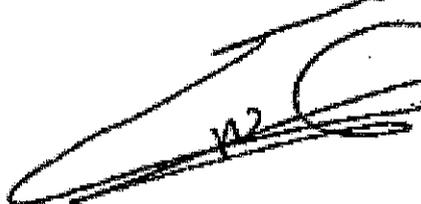
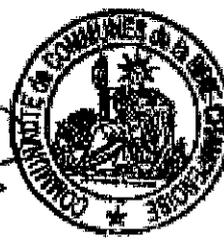
PREND ACTE du tarif de la redevance pour « consommation d'eau potable » à facturer aux abonnés, fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à 0,46 €/m³ HT, pour 2025.

DECIDE de fixer à 0,017 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

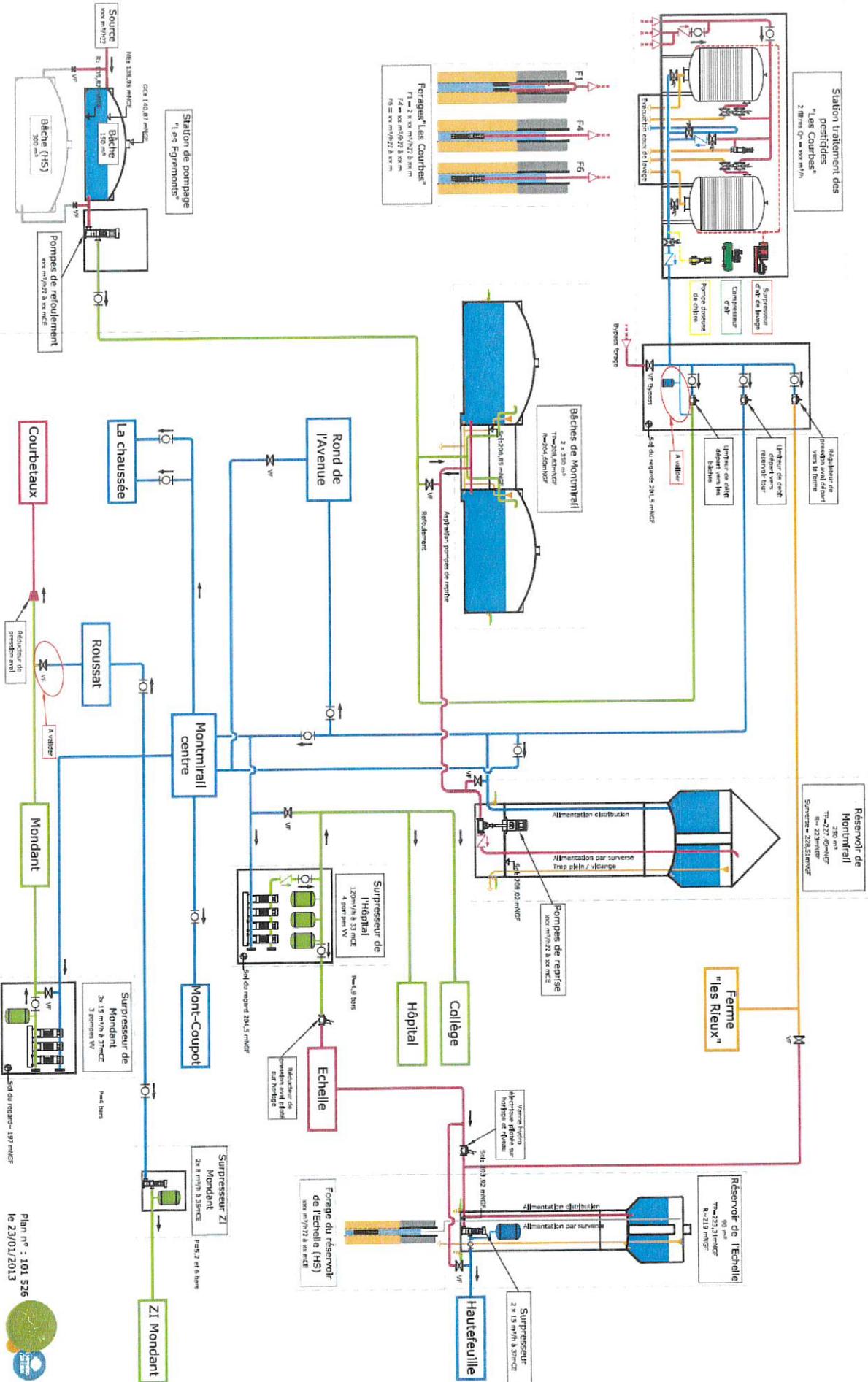
DECIDE que la contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, et qu'elle est reversée à la collectivité, conformément au contrat de délégation de service public et à la convention de mandat passés avec le délégataire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

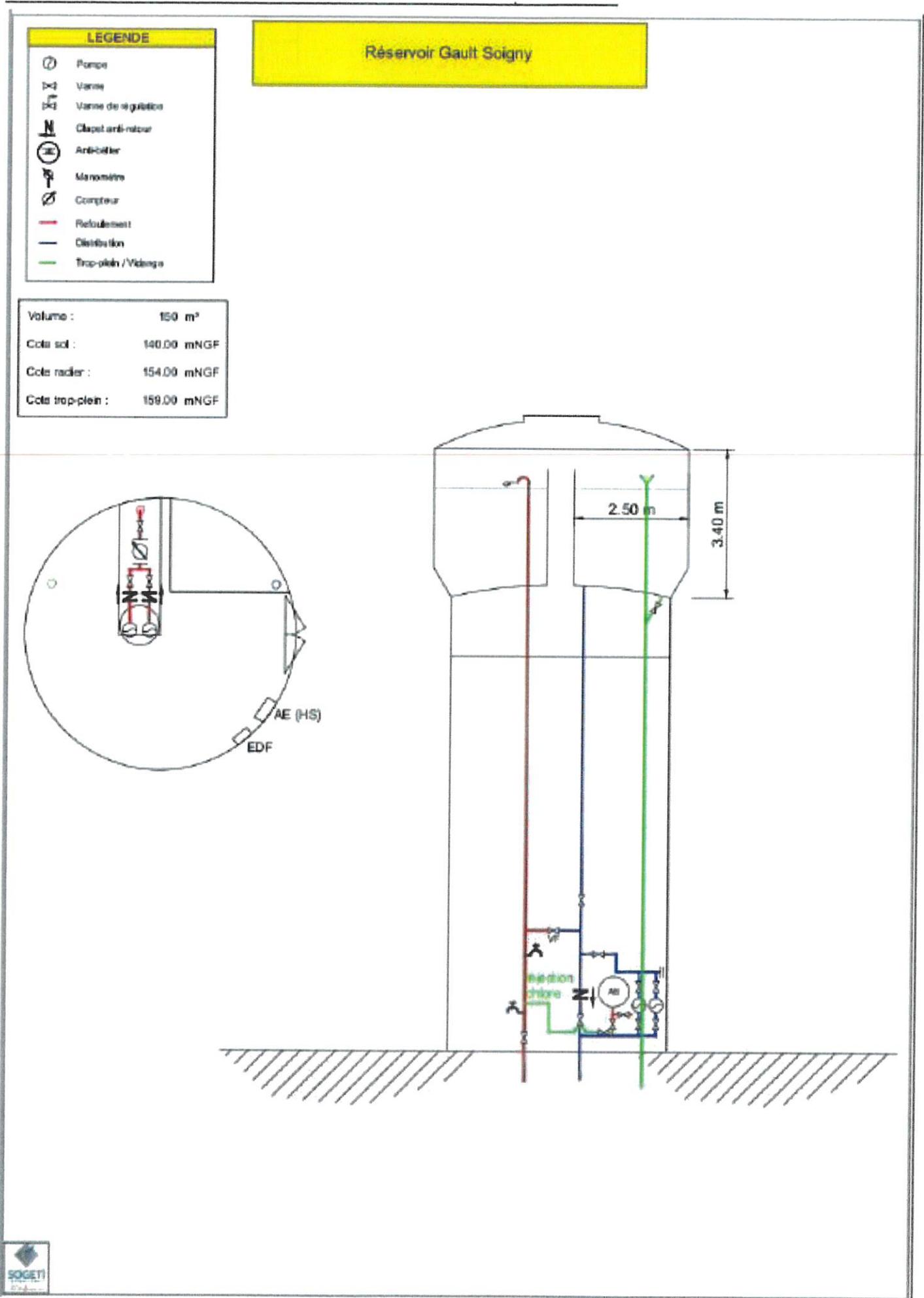
Le Président
Etienne DHUICQ

Communauté de Communes de la Brie Champenoise
Régie de la commune MONTMIRAIL
 Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable



Plan n° 101 536
 Le 23/01/2013





ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC MONTMIRAIL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

La présence de CHLOROTHALONIL R471811 conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2024. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2024. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3535 personnes sur 1 commune (MONTMIRAIL). La responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 15
Valeur moyenne : 39,4 mg/L
Valeur maxi : 41 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 190
Valeur maxi : 0,278 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

FLUOR

A

Bonne qualité

Élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,322 mg/L
Valeur maxi : 0,322 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 32 °f
Valeur maxi : 34 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gov.fr

Édité le 26/02/2025

UDJ 051003256

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Des résultats du contrôle des paramètres de qualité les aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE GAULT LA FORET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE GAULT LA FORET ST.POMP. L'eau qui alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 410 personnes sur 1 commune (GAULT-SOIGNY (LE)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 38,2 mg/L
Valeur max : 38,3 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. La maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 408
Valeur max : 0,131 microgramme/L (chloridazone desphényl)
Substance(s) non conforme(s) : chloridazone desphényl

FLUOR

A Bonne qualité

Chloro-élément naturellement présent dans l'eau. La maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,342 mg/L
Valeur max : 0,342 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 31,2 °f
Valeur max : 31,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez bouillir l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLOR



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sauvopoble.sants.gouv.fr

Édité le 09/03/2025

UDI 051000572

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Eau potable : CONCESSION

B – SERVICE EN CONCESSION

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : CONCESSION
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, La Villeneuve-lès-Charleville, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Margny, Mécringes (sauf Boulante et la chaussée de Mécringes), Morsains, Rieux, Soizy-aux-Bois, Tréfols, Vauchamps, Verdon et hameau de Maclaunay (MONTMIRAIL).
- **Existence d'une CCSP** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : SUEZ
- **Date de début de contrat** : 01/01/2022
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2028
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2028
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** : 0
- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Le fermier assume l'exploitation, l'entretien et le renouvellement (en fonction des dispositions contractuelles) des biens affectés au service délégué. Les travaux et gros investissements restent à la charge de la CCBC. La relève des compteurs est effectuée par SUEZ ainsi que la facturation.

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 185 habitants au 31/12/2024 (4 206 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 916 abonnés au 31/12/2024 (1 928 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés 31/12/2023	Volumes facturés 2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Volumes facturés 2024
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	86	5 213	86	5 283
BOISSY-LE-REPOS	99	12 892	99	20 912
CHARLEVILLE	144	11 178	145	10 838
CORFELIX	61	6 781	61	7 115
CORROBERT	105	12 779	105	11 007
FROMENTIERES	184	22 111	185	18 819
JANVILLIERS	88	7 686	88	10 552
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	75	10 502	74	10 493
LE GAULT-SOIGNY (SOIGNY)	15	1 876	16	1 695
LE THOULT-TROSNAY	62	4 795	62	3 828
MARGNY	70	5 381	69	4 981
MONTMIRAIL	2	386	2	293
SOIZY-AUX-BOIS	81	7 795	82	7 916
VAUCHAMPS	178	22 916	179	30 136
VERDON	133	10 859	133	10 204
CHAMPGUYON (Les Vieux Essarts)	5	1 017	5	863
LE VEZIER	104	8 505	99	8 650
MECRINGES	76	6 030	76	6 409
MACLAUNAY	50	9 669	50	7300
MONTOLIVET (Les Corbats)	6	669	6	546
MORSAINS	98	8 046	92	7 583
RIEUX	107	7 663	106	6 841
TREFOLS	99	10 124	96	9 108
TOTAL	1 928	194 873	1 916	201 373

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,47 abonnés/km au 31/12/2024 (11,36 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,18 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,8 m³/abonné au 31/12/2024 (93,8 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 465 780 m³ pour l'exercice 2024 (477 270 pour 2023).

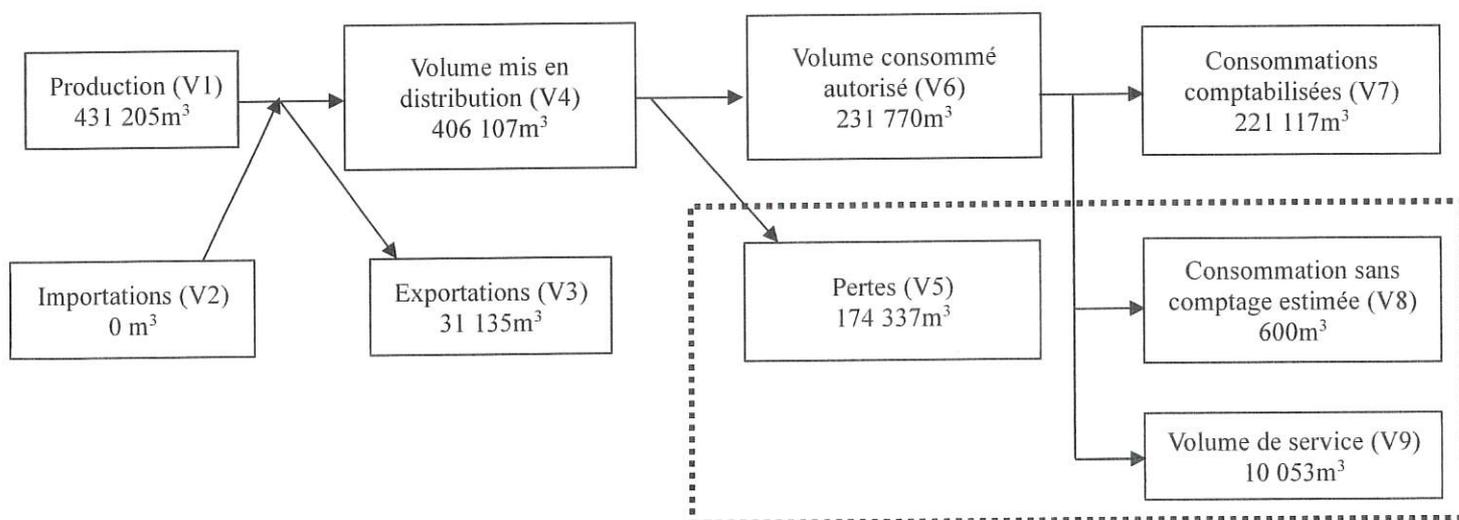
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	Source	1200 m ³ /j	241 437	236 568	-2%
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2	Source				
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S3	Source				
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	Forage	264 m ³ /j	32 546	42 867	31,7%
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	Forage	120 m ³ /j	10 609	11 041	4,1%
VERDON SP LA CROIX	Forage	432 m ³ /j	37 556	47 757	27,2%
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	Forage	960 m ³ /j	155 122	127 547	-17,8%
TOTAL			477 270	465 780	-2,4 %

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement du THOULT-TROSNAY	Charbon actif
Station de traitement de CHARLEVILLE	Charbon actif
Station de traitement de MORSAINS	Charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	194 580	202 973	4,3%	80
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2				
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S3				
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	31 485	42 379	34,6%	80
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	6 337	11 041	74,2%	80
VERDON SP LA CROIX	38 098	47 757	25,4%	80
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	87 980	127 055	21,7%	80
Total du volume produit (V1)	358 480	431 205	20%	

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Secteur historique	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			___%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)			___%
Total vendu à d'autres services (V3)	29 786	31 135⁽²⁾	4,5%
TOTAL VENDU AUX ABONNES	202 347	220 118	9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Les volumes exportés : 14 922m³ vers BANNAY, 1 476 m³ vers LA CHAPELLE/ORBAIS et 14 737 m³ vers LA VILLE/ORBAIS.

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	500	600	20%
Volume de service (V9)	9 861	10 053	2%

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)			
Volume consommé autorisé (V6)	214 130	231 770	8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **166,98** kilomètres au 31/12/2024 (166,98 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 68,98 € au 01/01/2024
71,06 € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,18 €	26,44€
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4493 €/m ³	0,4718 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	45,78 €	44,42 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4280 €/m ³	1,3851 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1294 €/m ³	0,10 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	
	Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau)		0,46 €/m ³
	Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)		0,0170 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 appliquant les redevances consommation eau potable et performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,18	26,44	5%
Part proportionnelle	53,92	56,62	%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	79,10	83,06	%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	45,79	44,42	-3%
Part proportionnelle	171,36	166,21	%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	217,14	210,63	%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,53	12	%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40		
Consommation eau potable (Agence de l'eau)		55,2	
Performance des réseaux d'eau potable		2,04	
TVA 5,5%	18,60	19,95	%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	60,53	69,24	%
Total	356,78	382,88	%
Prix TTC au m³	2,97	3,19	%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est le même pour toutes les communes sur le secteur en affermage et très proche du prix appliqué sur le secteur en régie.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			293,69		309,83
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	2	22,21	44,42	5,5	
Part communauté de Communes du 01/01/2025 au 01/01/2026	2	13,22	26,44	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	1,3851	166,21	5,5	
Part Communauté de Communes du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,4718	56,62	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			69,24		73,05
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,46	55,20	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0170	2,04	5,5	
TOTAL HT			362,93		
MONTANT TVA (5.5 %)			19,95		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					382,88
Net à payer					382,88 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **220 118 m³/an** (203 769 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Remplacement de canalisations sur BOISSY-LE-REPOS, BERGERES/MONTMIRAIL et secteur BONNEVAL.

Les prix applicables à la consommation d'eau et à l'abonnement sont révisibles tous les 6 mois par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K_{1N}$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	129 193	134 548	%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	66 204	35 728	%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Total des recettes	195 397	170 276	%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	367 786	393 782	7,1%
<i>dont abonnements</i>	85 033	88 756	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total des recettes	367 786	393 782	7,1%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **564 058 €** (563 183 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	38	0	42	0
Paramètres physico-chimiques	38	6	55	7

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses secteur historique	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	84,2%	87,3%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Secteur historique	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	68,04%	61%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,97	4,3
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	%	%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés sur le secteur historique est de 2,9 m³/j/km (2,04 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes sur le secteur historique est de 2,8 m³/j/km (1,87 en 2023).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0	1,032	0,944	0,876	0,794

Au cours des 5 dernières années, 3,646 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,44 % (0,24 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	129	114
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	114	114
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	11,63%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	88%	100%

4.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2024	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Part CCBC: 295 878	Part CCBC ⁽¹⁾ : 363 542
	Part SUEZ: 51 012	Part SUEZ ⁽²⁾ : 61 796
Montants des subventions en €	124 321	⁽³⁾ 208 571
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Remplacement de canalisations à BERGERES/SOIGNY (285 602 €)
Fournitures et équipements sur ouvrages (7 791 €)
Mission MOE construction station AEP à MARGNY (3 020 €)
Etude AAC MORSAINS, CHARLEVILLE, SOIZY-AUX-BOIS et VERDON (67 129 €)
- (2) Travaux de renouvellement sur les installations
- (3) AESN - Remplacement de canalisations à BERGERES/SOIGNY (153 026 €)
Département - Remplacement de canalisations à BERGERES/SOIGNY (55 545 €)

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0
	en intérêts	0

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 210 055 € (196 442 € en 2023).

La dotation aux amortissements n'est pas individualisée par mode de gestion. Le montant correspond au prorata de la dotation globale (régie + affermage) par rapport aux volumes consommés autorisés.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2025	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Remplacement canalisations Biffontaine-Soigny	210 000	
Remplacement canalisations Basse Vaucelle-Ferme de Meuse	200 000	
Remplacement canalisation Villeperdue – Moncet de RIEUX	300 000	
MOE Rénovation réservoir JANVILLIERS	30 000	20 000
Modification Surpresseur LES FOURNEAUX à CORROBERT	40 000	
Réhabilitation station d'eau potable MARGNY (engagé en 2024)	90 000	
Renouvellement des regards de sectorisation secteur BONNEVAL	35 000	
Renouvellement membranes ultrafiltration station de traitement LE THOULT-TROSNAY (engagé en 2024)	150 000	150 000
Fournitures et équipements (grille antichute réservoirs SOIZY, CORROBERT et VERDON, turbidimètre MORSAINS, portail réservoir CHARLEVILLE,)	24 370	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement canalisations Boutavent (BERGERES) - La haute Vaucelle (BOISSY)	2026-2030	300 000
Remplacement canalisations La haute Vaucelle-La Basse Vaucelle (BOISSY)	2026-2030	420 000
Remplacement canalisations Côte de Boutavent à BERGERES	2026-2030	225 000
Remplacement canalisations de Boissy à la Pommerose	2026-2030	575 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].
[] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [] €/m³ pour l'année 2024 ([] €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 206	4 185
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,97	3,19
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	84,2%	87,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	68,04%	61%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,04	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,87	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24 %	0,44%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	—

7. Annexes

- Annexe 7.1 : Délibération n°3191 du 03 décembre 2024 sur le prix de l'eau potable sur le secteur en délégation
- Annexe 7.2 : Bilans eau LE THOULT – CHARLEVILLE - SOIZY-AUX-BOIS – VERDON – EX BONNEVAL
- Annexe 7.3 : Schéma simplifié du réseau Secteur Historique
- Annexes 7.4 et 7.5 : Synoptique de la distribution de l'eau potable sur le secteur historique
- Annexe 7.6 : Schéma sur le réservoir et station de pompage et traitement de CHARLEVILLE
- Annexe 7.7 : Schéma du réservoir de VERDON
- Annexe 7.8 : Schéma de la station de traitement du THOULT-TROSNAY
- Annexe 7.9 : Synoptique réservoir LEUZE
- Annexe 7.10 : Synoptique réservoir LE VEZIER
- Annexe 7.11 : Synoptique station de pompage MORSAINS
- Annexe 7.12 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En l'absence de délégués	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
27 novembre 2024

Date de publication
09 décembre 2024

Domaine d'intervention
3.3 Environnement

Objet de la Délibération
Prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 – secteur en délégation

N°3191

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241203-20241203DEL3191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 09/12/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-sept novembre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIQUX, M. André DOUSSOT-COCHEU, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Jérémy ARAQUÉ, Mme Elisabeth BENARD, M. Jean-Paul COLMONT, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL, Mme Brigitte LAGRUE ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth BENARD, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCHANG, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Danielle BERAT ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Stéphane MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Jérémy ARAQUÉ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1er janvier 2022,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encasement et le reversement de la part collectivité,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2790 du 30 novembre 2021, et n°3067 du 06 février 2024, fixant les parts du prix de de l'eau revenant à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, dans le cadre du contrat de délégation conclu avec SUEZ EAU France ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le secteur en régie, en application de la délibération n°2791 susvisée, est le suivant :

	Part fixe annuelle	Part proportionnelle aux volumes consommés
Part délégataire	45,78 € HT	1,428 € HT/m ³
Part collectivité	25,18 € HT	0,4493 € HT/m ³
Total	70,96 € HT	1,9806 € HT/m³

CONSIDERANT les besoins de financement pour permettre d'investir dans le renouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter de 5% les parts fixes et variable du prix de l'eau revenant à la collectivité (surtaxe) sur le secteur géré en délégation, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Part fixe semestrielle = 13,22 € HT, soit un abonnement annuel égal à 26,44 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 0,4718 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, qui est identique à celle du délégataire et du secteur géré en régie, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre, 1 abstention et 32 voix pour,

FIXE le montant de la part fixe semestrielle du prix de l'eau revenant à la CCBC à 13,22 € HT, soit un abonnement annuel de 26,44 € HT, sur le secteur géré en délégation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés revenant à la CCBC à 0,4718 € HT/m³, sur le secteur concédé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau revenant à la collectivité sur le secteur en délégation seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026 :

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2025
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

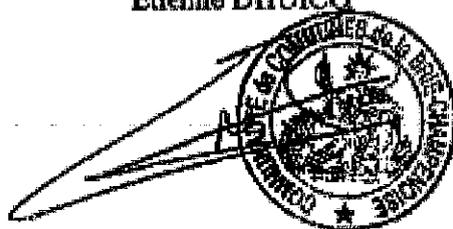
Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (Indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1er décembre 2024
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année N-1.

PRECISE que ni la rémunération du délégataire, ni les modalités de révision de ses prix, ne sont modifiées par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2024

Le Président
Etienne DHUICO





ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC BERGERES LE THOULT

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en chlorure de vinyl monomère élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour les limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1, LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1804 personnes sur 10 communes (BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, MARGNY, MONTMIRAIL, THOULT-TROSNAY (LE), VALCHAMPS). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 13
Valeur moyenne : 40,1 mg/L
Valeur maxi : 42,3 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. La maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 295
Valeur maxi : 0,08 microgramme/L (atrazine déséthyl)

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. La maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,439 mg/L
Valeur maxi : 0,439 mg/L

CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE (CVM)

A

Élément d'origine industrielle, provenant d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC fabriquées avant 1980 ou, plus rarement, d'une contamination de la ressource. La maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,35 microgramme/L
Valeur maxi : 0,7 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 30,4 °f
Valeur maxi : 31 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauxpotable.sante.gouv.fr

Édité le 01/03/2025

UDI 057000090

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclarant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité les aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC CHARLEVILLE LA VILLENEUVE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 367 personnes sur 2 communes (CHARLEVILLE, VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE (LA)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE-CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
 Conformité : 100 %
 Valeur maxi : 0 n/100 ml
 Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
 Valeur moyenne : 40,9 mg/L
 Valeur maxi : 42,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 190
 Valeur maxi : 0,019 microgramme/L

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
 Valeur moyenne : 0,107 mg/L
 Valeur maxi : 0,107 mg/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
 Valeur moyenne : 31,6 °F
 Valeur maxi : 31,8 °F

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santsa.gouv.fr

Édité le 26/02/2025

UCI 051000495

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité les aux canalizations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC SOIZY AUX BOIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

La présence de CHLOROTHALONIL R471811 conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2024. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2024. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOIZY AUX BOIS PG STAT.POMP.F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 190 personnes sur 1 commune (SOIZY-AUX-BOIS). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
 Conformité : 100 %
 Valeur maxi : 0 n/100 ml
 Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
 Valeur moyenne : 11,8 mg/L
 Valeur maxi : 13,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
 Conformité : 75 %
 Nombre de substances recherchées : 202
 Valeur maxi : 0,334 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
 Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
 Valeur moyenne : 0,542 mg/L
 Valeur maxi : 0,542 mg/L
 Année prise en compte : 2021

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
 Valeur moyenne : 27,9 °f
 Valeur maxi : 28,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez bouillir l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORRE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sau.potable.santa.gouv.fr

Édité le 26/02/2025

UDI 051000726

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité des eaux canalisées ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC VERDON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VERDON SP LA CROIX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 206 personnes sur 1 commune (VERDON). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 35,8 mg/L
Valeur maxi : 37,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

La terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 408
Valeur maxi : 0,091 microgramme/L (atrazine déséthyl)

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,653 mg/L
Valeur maxi : 0,653 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 31,9 °F
Valeur maxi : 32,8 °F

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORÉ



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eau.potable.sante.gouv.fr

Édité le 26/02/2025

UDI 051600773

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Ces résultats du contrôle des paramètres de qualité les aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.grand-est.ars.sante.fr

03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-DTST-SE@ars.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LE GAULT SOIGNY HM SOIGNY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en chlorure de vinyl monomère élevées. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1, LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 102 personnes sur 1 commune (GAULT-SOIGNY (LE)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2021, 2022, 2023, 2024

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 16
Valeur moyenne : 39,7 mg/L
Valeur maxi : 42,3 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 295
Valeur maxi : 0,08 microgramme/L (atrazine déséthyl)

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,439 mg/L
Valeur maxi : 0,439 mg/L

CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE (CVM)

D

Élément d'origine industrielle, provenant d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC fabriquées avant 1980 ou, plus rarement, d'une contamination de la ressource. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 0,78 microgramme/L
Valeur maxi : 1,4 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 30,4 °F
Valeur maxi : 31 °F

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez bouillir l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORÉ



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.auspotable.sante.gouv.fr

Édité le 04/03/2025

UDI 051002522

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité les aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MORSAINS, RIEUX, LE VEZIER, TREFOLS...

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

La présence de CHLOROTHALONIL R471811 conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2024. À la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2024. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable
C	Eau de qualité insuffisante
D	Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MORSAINS SP LE PRE DES COGNOIS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 905 personnes sur 5 communes (MECRINGES, MORSAINS, RIEUX, TREFOLS, VEZIER (LE)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 41,2 mg/L
Valeur maxi : 42 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 1,82 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,309 mg/L
Valeur maxi : 0,309 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 33 °f
Valeur maxi : 34 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez bouillir l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/03/2025

UDI 051005807

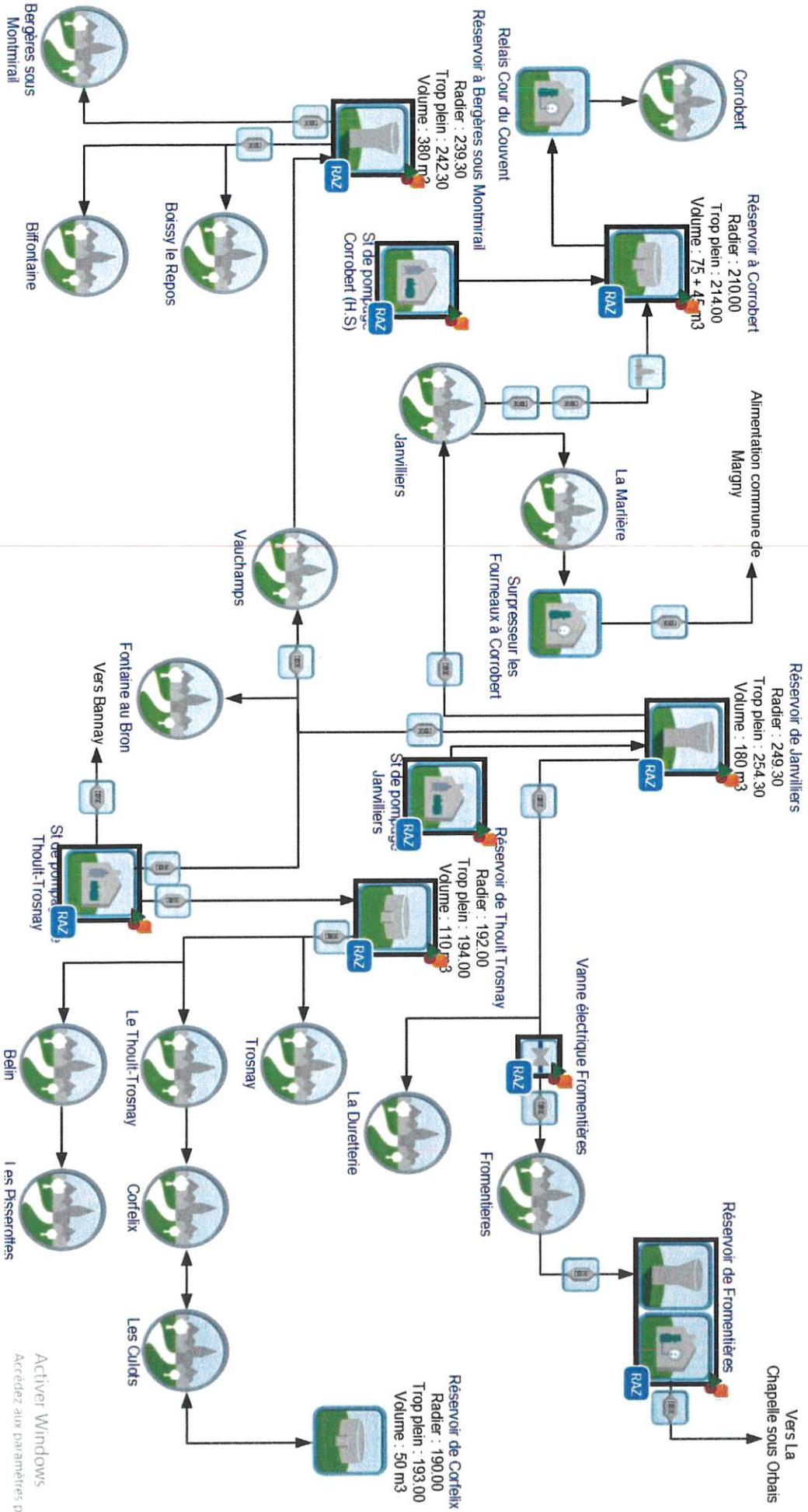
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/ familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

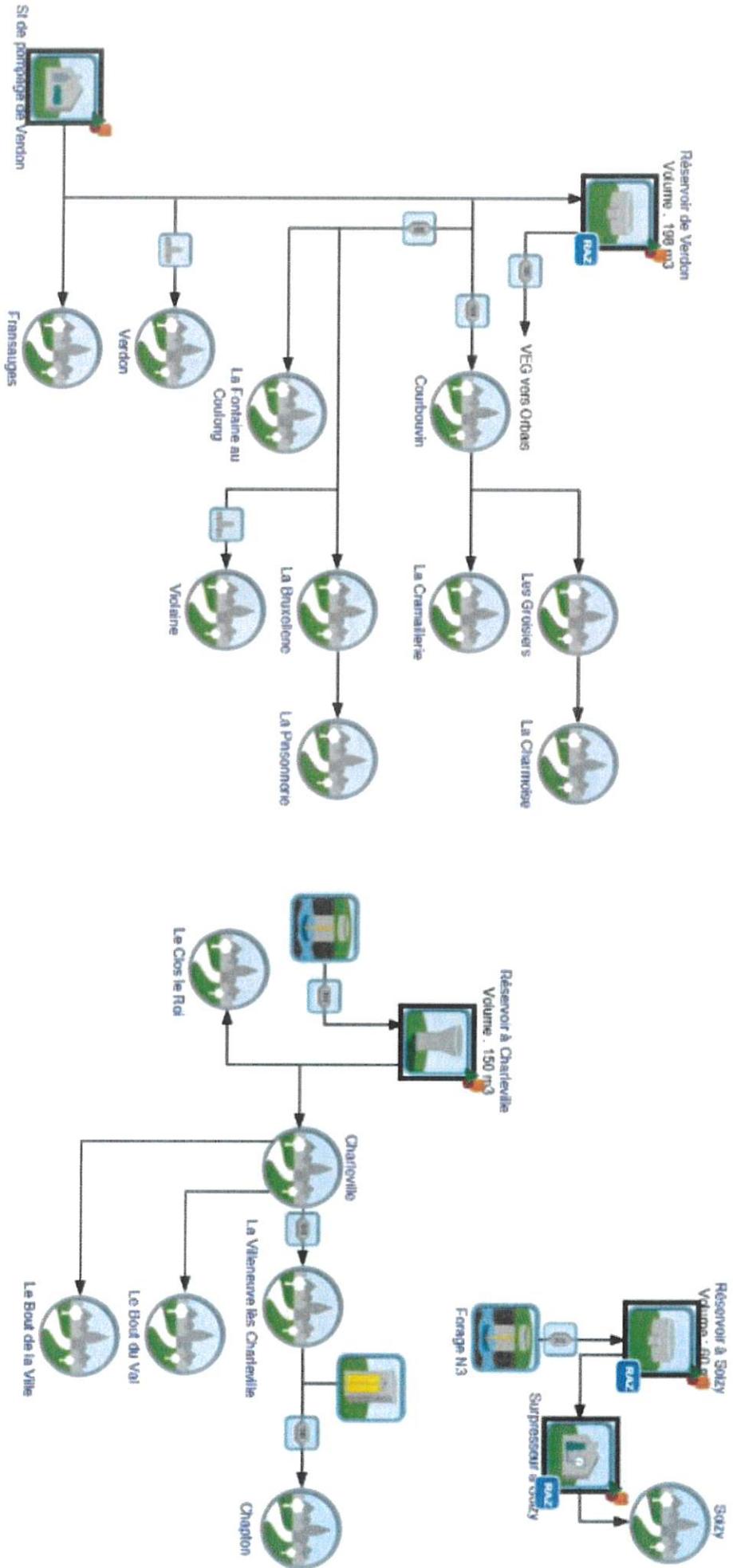
www.grand-est.ars.sante.fr

03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-0T51-SEgars.sante.fr



Activer Windows
 Accédez aux paramètres pro



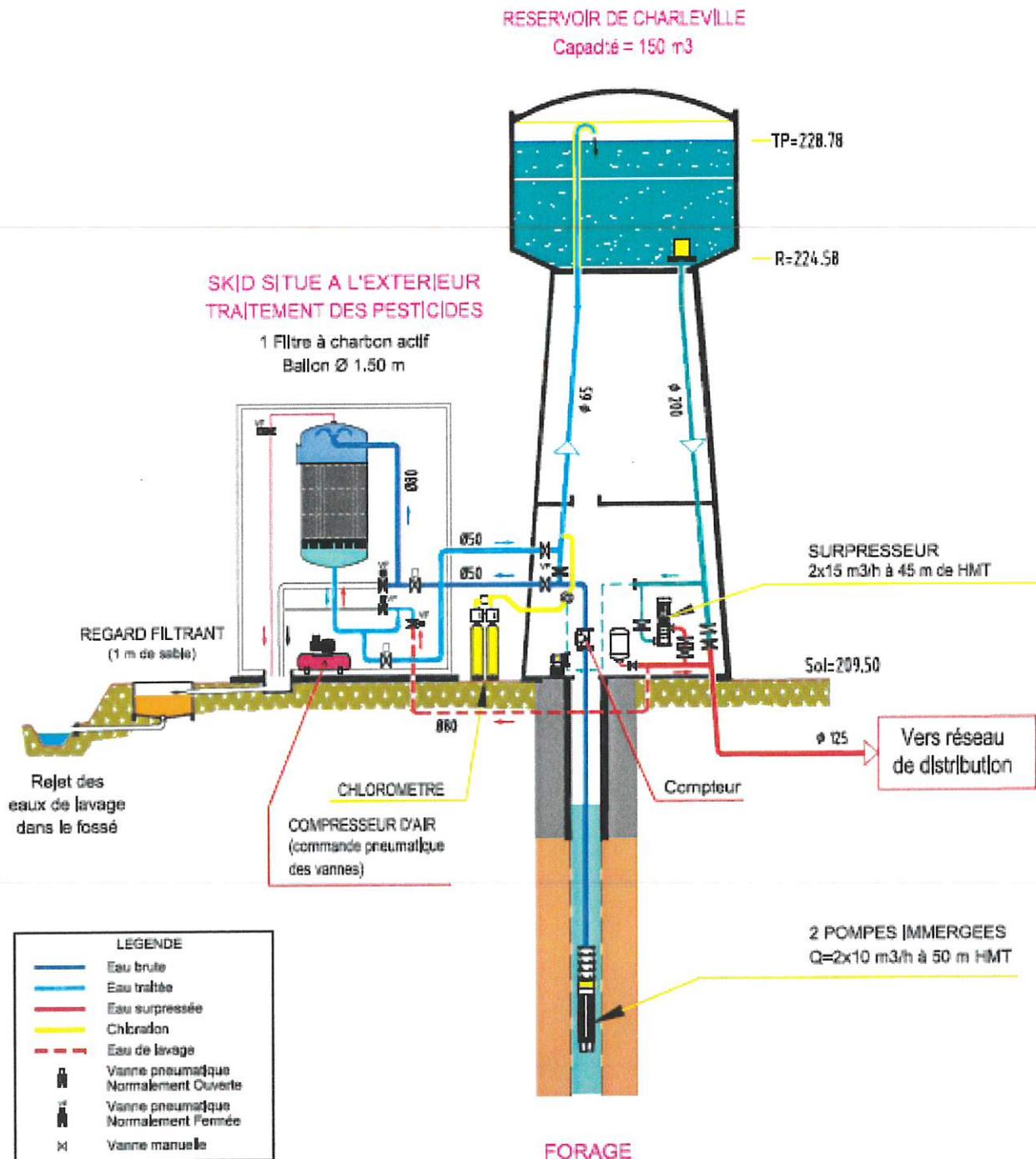
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

COMMUNE DE CHARLEVILLE

(Marne 51)

RESERVOIR ET STATION DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT

(Capacité nominale de traitement: 10 m³/h)

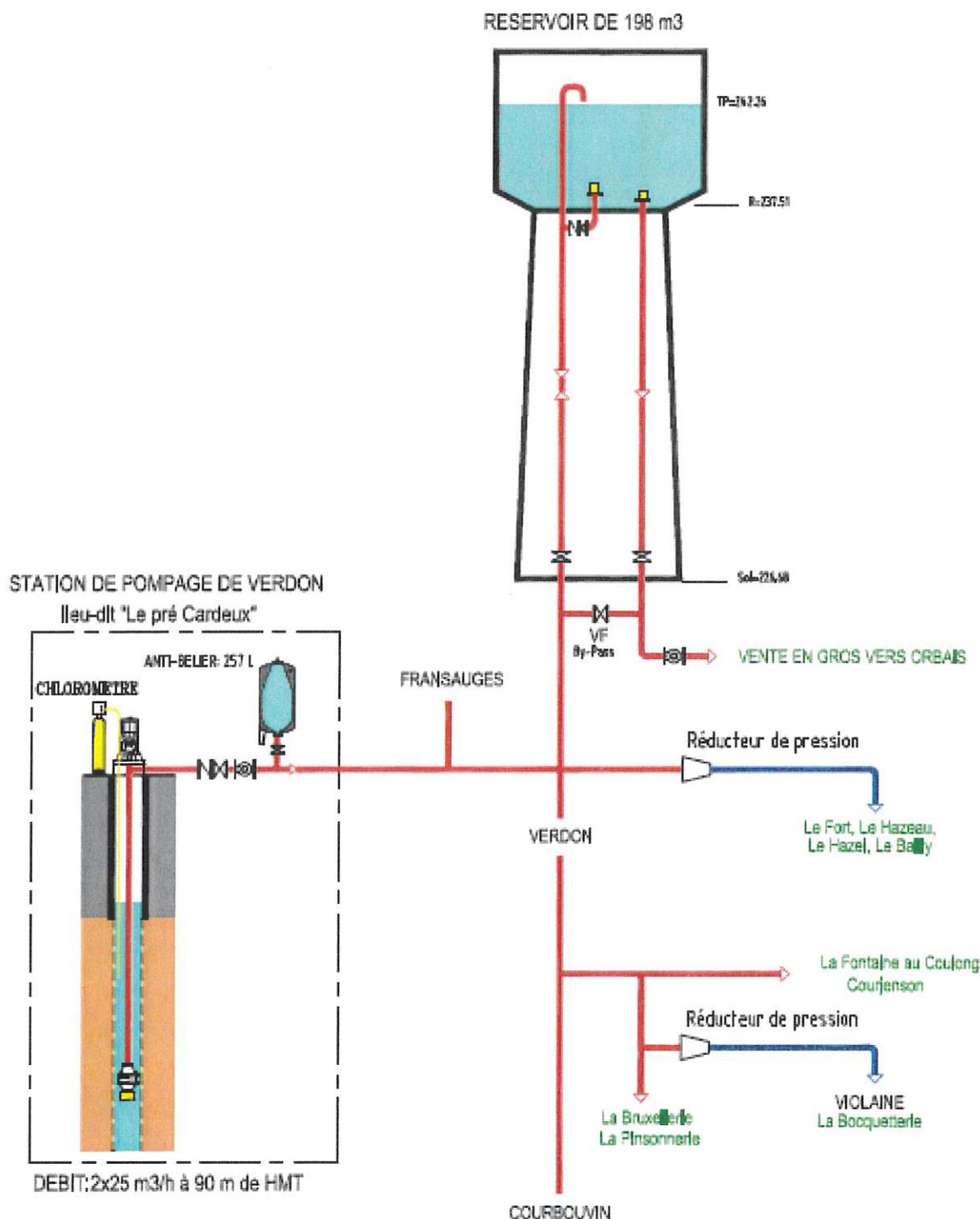


PLAN N° 10 355
28/06/2005



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE COMMUNE DE VERDON

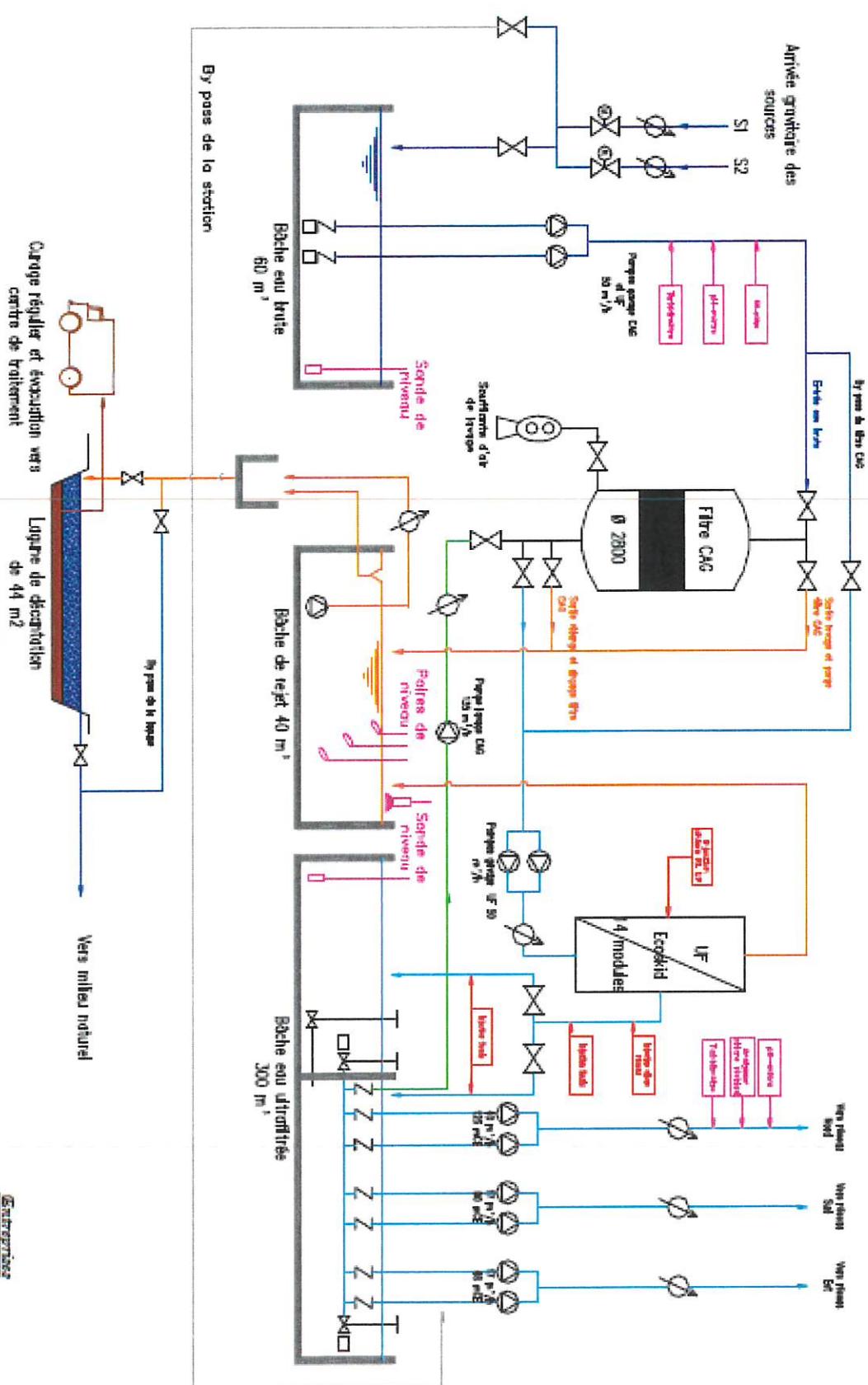
(Marne 51)



PLAN N° 10 153
28/06/2005



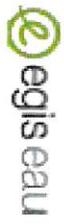
Communauté de Commune de la Brie Champenoise
STATION DE TRAITEMENT DU THOULT-TROSNAY - 2013



Maîtrise d'ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :



Carage régulier et évacuation vers centre de traitement

Ligne de dérivation de 44 m²

Financement :



Conception/équipements :

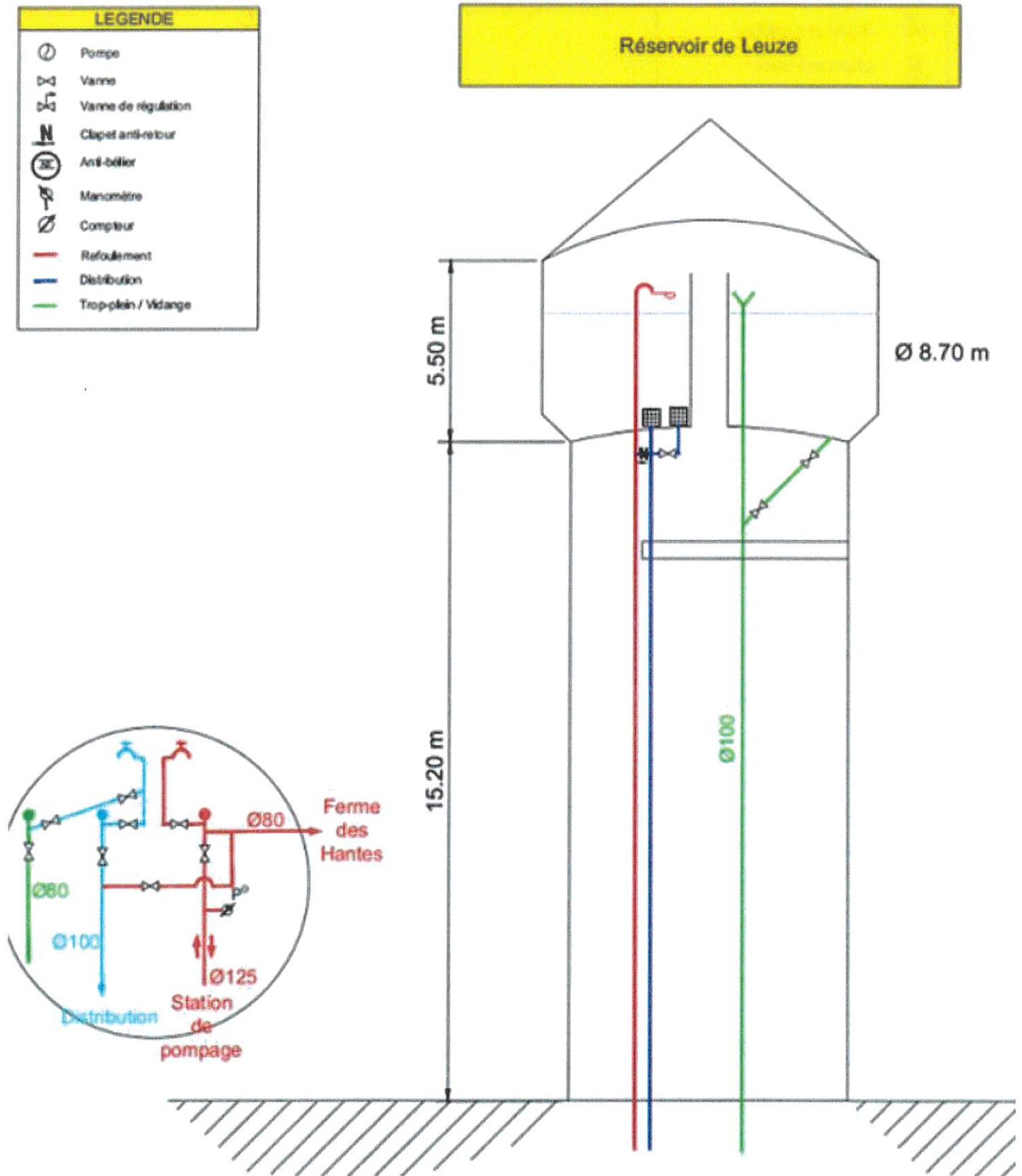


Entreprises :



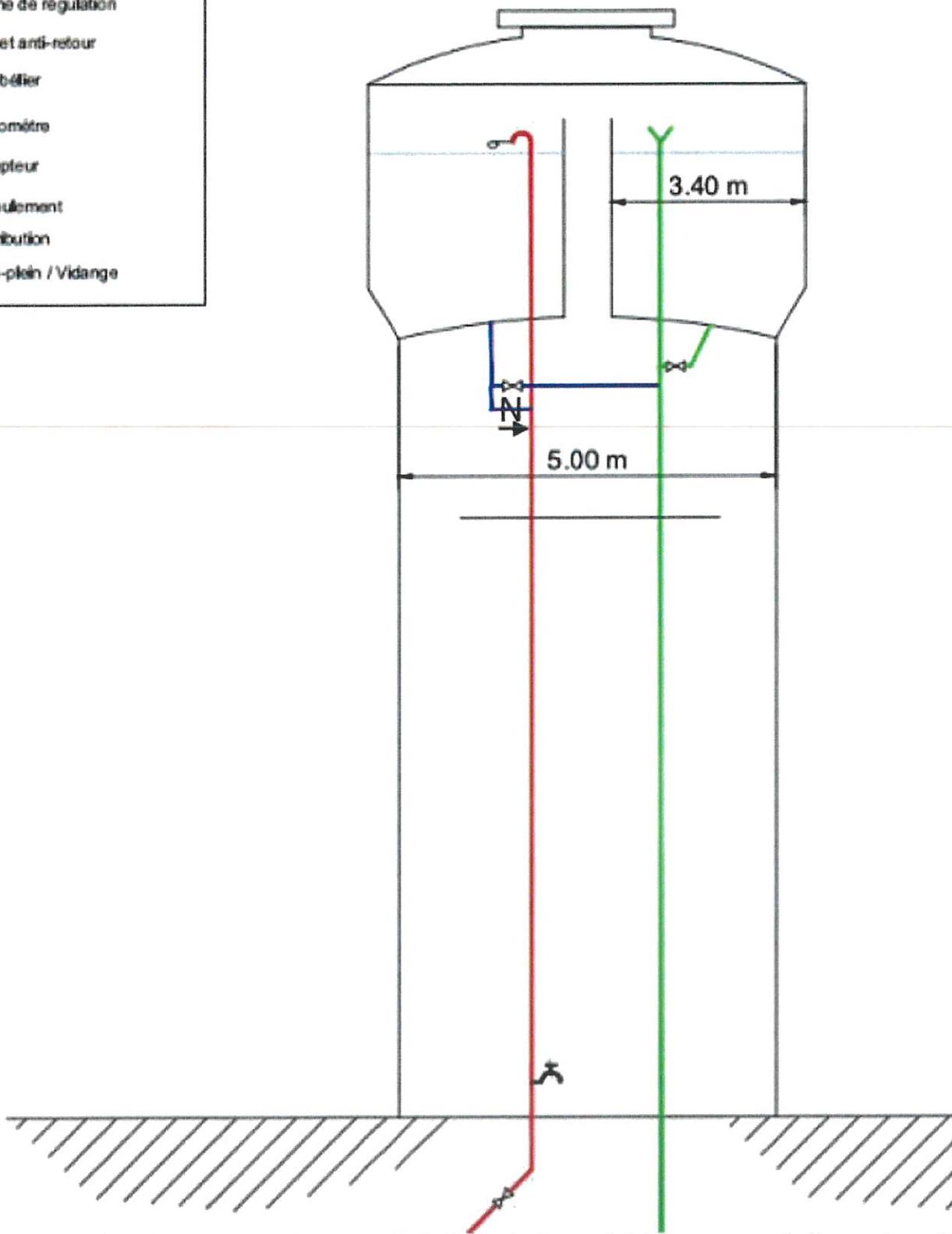
Architectures :

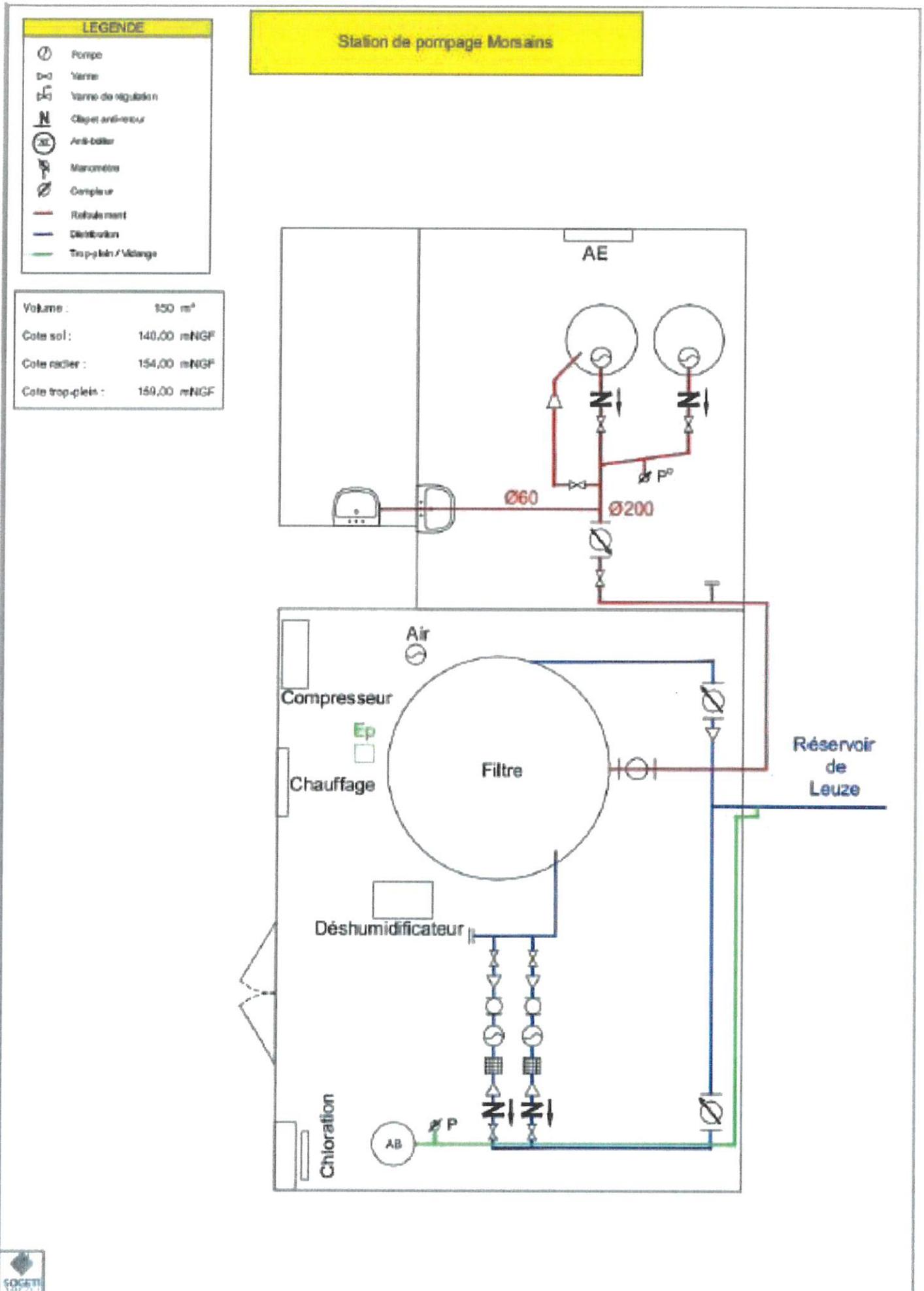




LEGENDE	
	Pompe
	Vanne
	Vanne de régulation
	Clapet anti-retour
	Anti-bélier
	Manomètre
	Compteur
	Refoulement
	Distribution
	Trop-plein / Vidange

Réservoir Le Vezier

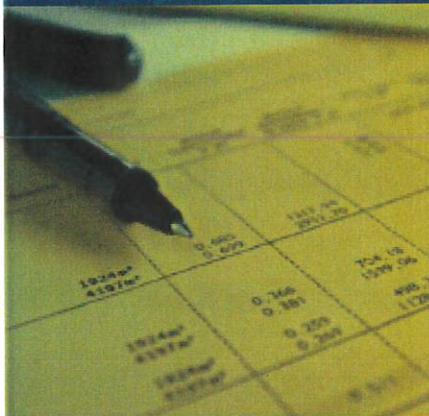




Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

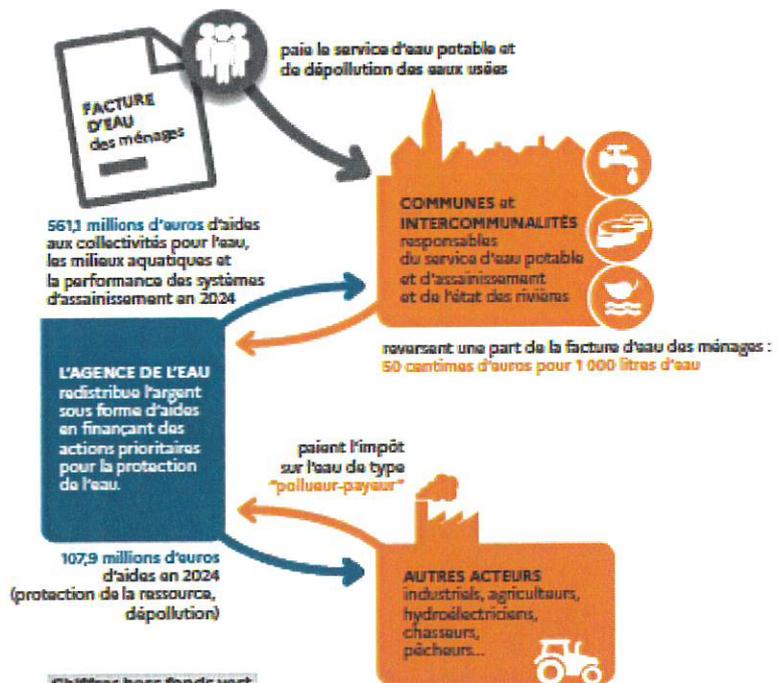
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SSEPA_Wdecomp4



© AESN



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



0,09 €
de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés



3,85 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



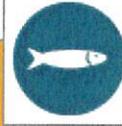
72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau



0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs



0,63 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



1,13 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



10,56 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



3,10 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



54,40 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



13,60 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau



11,90 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



2,30 €
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



8,80 €
aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



6,00 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

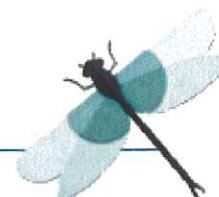
Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

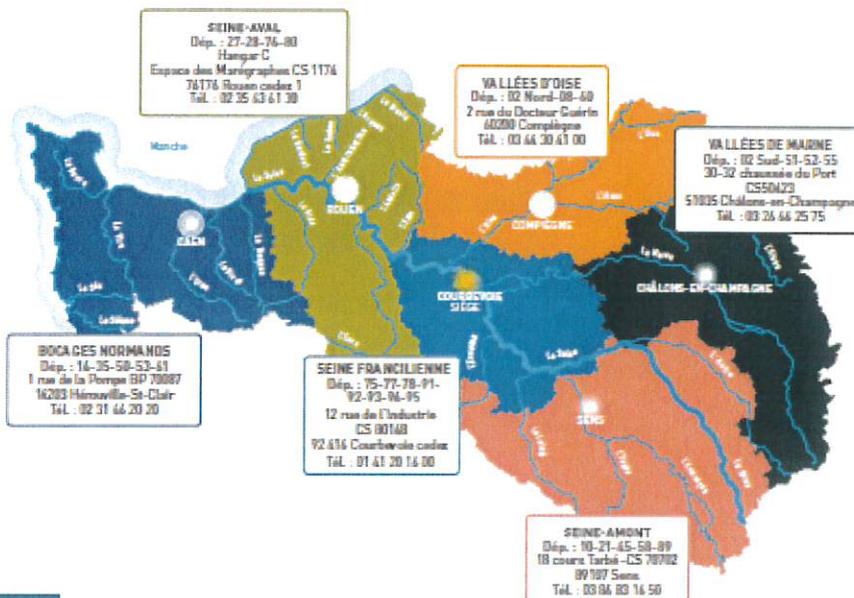
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN A LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

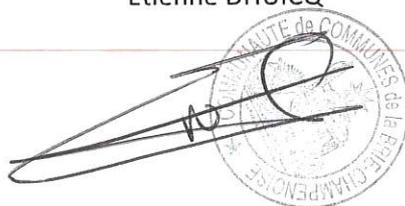
L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Président de la Communauté de Communes
De la Brie Champenoise

Etienne DHUICQ



Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise délégué à l'eau,
l'assainissement, la voirie et les travaux

Juan GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251002-DEL202510023285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 09/10/2025

Le Président Etienne DHUICQ

